



## PRÉFET DE LA MOSELLE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Metz, le 16 août 2021

## COVID-19

### Fin de la semaine de tolérance accordée pour l'extension et l'entrée en vigueur du passe sanitaire

Dans le contexte actuel de forte diffusion du variant delta, de dégradation de la situation sanitaire en France et de hausse du taux d'incidence en Moselle, il est nécessaire de prendre des mesures de freinage afin de garantir le maintien de la sécurité sanitaire, notamment grâce à la mise en place du passe sanitaire.

Le passe sanitaire permet à la fois d'assurer la continuité des activités des lieux recevant du public, et de contenir la situation sanitaire et hospitalière.

Depuis le lundi 9 août, le passe sanitaire est étendu à la plupart des lieux publics, tels que les restaurants, bars, cafés, hôpitaux et transports en commun de longue distance. La présentation d'un passe sanitaire valide est donc indispensable afin de pouvoir accéder à tout lieu public dans lequel il s'applique.

Après une première semaine d'adaptation et de tolérance, les contrôles continueront à être effectués par les forces de l'ordre et feront, à partir du lundi 16 août, l'objet de verbalisations en cas de non-respect des consignes de présentation du passe sanitaire.

Ainsi, toute personne ne respectant pas l'obligation de présentation du passe sanitaire s'expose à des sanctions pénales :

- Non-présentation du passe : 135 € d'amende, puis 200 € en cas de récidive sous 15 jours, et jusqu'à 6 mois d'emprisonnement et 3 750 € d'amende en cas de récidive sous 30 jours ;
- Présentation d'un passe frauduleux : jusqu'à 45 000 € d'amende et 3 ans d'emprisonnement ;
- Manquement au contrôle du passe par les professionnels : mise en demeure et fermeture administrative temporaire et jusqu'à 9 000 € d'amende et un an d'emprisonnement en cas de plus de 3 récidives sous 45 jours ;
- Manquement au contrôle du passe dans les transports : 1 000 € d'amende, puis jusqu'à 9 000 € d'amende et un an d'emprisonnement en cas de plus de 3 récidives sous 30 jours.

- Nous vous remercions de bien vouloir diffuser ces informations -

#### Contacts presse

Noëly Ballabio : 06 18 36 20 07

Loïcia Lepage : 06 85 23 33 90

Mél : [pref-communication@moselle.gouv.fr](mailto:pref-communication@moselle.gouv.fr)

9, place de la préfecture – 57 034 Metz

Cabinet du préfet de la Moselle  
Service départemental de la  
communication interministérielle